**Les différents permis de conduire du PEACVL**

|  |
| --- |
| 1. **PERMIS PROBATOIRE CLASSE 5 Avant la formation du DEP Transport par camion**   Tout candidat PEACVL doit détenir un permis de conduire probatoire classe 5 qui lui permet de conduire une automobile seulement, sans aucune révocation, ni points d’inaptitude. À tout moment, si cette condition n’est pas respectée, le candidat se verra retiré du programme. |
| 1. **APPRENTI 1 (SAAQ) Dès le début de la formation du DEP Transport par camion**     À l’obtention de l’apprenti classe 1 :   * Le candidat PEACVL doit se présenter à la SAAQ pour aller chercher son apprenti classe 1. * Le candidat PEACVL peut conduire tout type de véhicule lourd en étant accompagné d’une personne qui détient une classe 1 depuis au moins 24 mois. |
| 1. **ATTESTATION 1 (par la poste)**   **Vers la mi-formation DEP Transport par camion**  À la réussite des examens de la SAAQ « RDS et test routier » le candidat PEACVL obtient son attestation 1 :   * Le candidat PEACVL reçoit son attestation 1 par la poste (délai d’environ 1 semaine). * À la réception de l’attestation 1, le candidat PEACVL doit la signer et peut conduire les véhicules lourds du CFTR (camion de tête et accompagnateur).   L’étudiant conduit assisté d’un enseignant du CFTR qui doit être en mesure de lui fournir aide et conseils et qui est assis à ses côtés ou dans un véhicule accompagnateur (Arrêté ministériel 2016-02 section 2 article 7.1).  ***RESTRICTIONS Attestation 1 :***   * Doit conduire à l’intérieur de la province de Québec. * Aucune matière dangereuse qui nécessite des placards. * Aucun permis spécial de circulation.   et ce, toujours lorsqu’il conduit seul.  \*Par contre, le candidat PEACVL peut conduire les fins de semaine dans l’entreprise de son choix, accompagné d’une personne ayant une classe 1 avec plus de 24 mois d’expérience.    ***OBLIGATION :***   * Le candidat PEACVL doit avoir en tout temps avec lui son permis probatoire classe 5, son apprenti classe 1 et son attestation 1.   - |

|  |
| --- |
| 1. **STAGE DU DEP               L’attestation 1 n’est plus valide**     Le candidat PEACVL fait son stage chez l’entreprise qui le parraine, accompagné (2 semaines de stage) avec son permis de conduire probatoire classe 5 et son apprenti classe 1. |
| 1. **RÉUSSITE DU DEP ET ATTESTATION 2 (par la poste)**      * Lorsque le candidat atteint 18 ans et qu’il a réussi tous les modules du DEP Transport par camion, le/la responsable du dossier SAAQ envoie à la SAAQ la demande d’attestation 2. * La SAAQ envoie l’attestation 2 au candidat PEACVL par la poste (délai 1 semaine). * À la réception de l’attestation 2, le candidat PEACVL doit la signer et faire une copie pour l’entreprise qui le parraine. * Le candidat peut conduire seul le camion de l’entreprise qui le parraine, cependant, il doit être rémunéré et assuré par celle-ci.   ***RESTRICTIONS Attestation 2 :***   * Doit conduire à l’intérieur de la province de Québec. * Aucune matière dangereuse qui nécessite des placards (il peut transporter des matières dangereuses en petites quantités ne nécessitant pas des placards en autant que le candidat ait une carte de matières dangereuses). * Aucun permis spécial de circulation. * Conduire uniquement les camions avec les « NIR » associés à l’entreprise qui le parraine.     ***OBLIGATION :***   * Le candidat PEACVL doit avoir en tout temps avec lui son permis probatoire classe 5, son apprenti classe1 valide et son attestation 2. |
| 1. **CLASSE 1 (SAAQ)**      * À la dernière journée du permis probatoire classe 5 (date de fin sur le permis), le candidat PEACVL doit se présenter à la SAAQ pour échanger son attestation 2, son apprenti classe 1 et son probatoire classe 5 pour un permis de conduire classe 1. * Si la date de fin du probatoire classe 5 est un samedi ou un dimanche le candidat doit aller chercher un permis régulier classe 5 le vendredi et retourner le lundi pour obtenir sa classe 1. Sinon il ne peut plus conduire car son permis est expiré et non valide. |